COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

Montréal, le 25 août 2022

Gestionnaire, Division de la réglementation
Bureau de la réglementation des produits du tabac
Direction de la lutte au tabagisme
Direction générale des substances contrôlées et du cannabis
Santé Canada, Indice de l'adresse 0301A
150, promenade du Pré Tunney
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
pregs@hc-sc.gc.ca

Objet : Commentaires et recommandations portant sur le Projet de règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits du tabac

Madame,
Monsieur,

Par la présente la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac souhaite exprimer son appui au projet de règlement publié en juin 2022 modifiant le Règlement sur les produits du tabac (apparence neutre et normalisée).

Cette initiative aura pour effet de renouveler et bonifier les différentes composantes des mises en garde, dont les avertissements sanitaires (AS), les messages d'information sur la santé (MIS) et l'information sur la toxicité (IT) qui ont maintenant plus de 10 ans. De plus, le règlement comprend plusieurs nouveaux éléments qui contribueront à compléter les repères visuels rappelant que les produits du tabac, peu importe leur catégorie, sont loin d'être des produits normaux de consommation. Plusieurs éléments proposés rehausseront la visibilité des messages de même que leur capacité d'engendrer des réflexions auprès des fumeurs et leurs proches.

Compte tenu des références détaillées et du processus rigoureux qui sont présentés dans le projet de règlement, nous saluons la qualité des travaux de Santé Canada dans le développement de ces mises en garde. Nous prenons note que la réglementation est le fruit de nombreuses évaluations pour assurer la crédibilité des énoncés ainsi que leur compréhension et leur impact auprès des consommateurs (surtout les fumeurs). Nous reconnaissons aussi le travail visant à assurer la pertinence des mises en garde auprès des populations vulnérables, avec un souci d'équité et de sensibilité face aux enjeux de littéracie et de représentativité ethnique.

À la lumière de ces constats, nous sommes favorables et appuyons sans réserve :

- ✓ L'introduction dans la réglementation du renvoi à un document source qui comporte les séries d'AS (image et texte portant sur les risques), de MIS (information positive sur le rabat intérieur portant les

bénéfices ou des éléments de réussite pour l'arrêt tabagique) et de l'IT (texte sur le côté du paquet qui concerne la toxicité). Ce renvoi permettra ainsi de renouveler diverses composantes du système de mise en garde par voie administrative sans à avoir à passer par le processus réglementaire. Ceci accélérera les mises à jour périodiques ainsi que l'incorporation de nouvelles données ou de constats scientifiques pour rafraîchir l'information communiquée et maintenir l'intérêt des fumeurs et de leurs proches ;

- ✓ L'introduction de deux rotations de 24 mois pour les paquets de cigarettes, comportant chacune 14 avertissements de santé, 13 messages de santé et six (6) informations sur la toxicité ;
- ✓ La période de transition de 90 jours pour la vente au détail entre deux rotations pour les cigarettes et les petits cigares ;
- ✓ L'introduction de deux rotations comprenant chacune quatre (4) avertissements sanitaires et quatre (4) informations sur la santé pour les cigares, le tabac oral et le tabac pour la pipe à eau ;
- ✓ Les nouveaux avertissements sanitaires qui présentent des liens généralement méconnus du public entre le tabagisme et diverses maladies, dont le diabète, les cancers colorectaux, etc. ;
- ✓ L'inscription des mots « DU POISON DANS CHAQUE BOUFFÉE » sur chaque cigarette ou chaque petit cigare avec filtre, ce qui assurera l'exposition à une mise en garde parmi les jeunes qui se partagent des cigarettes à l'unité ;
- ✓ L'obligation d'apposer une mise en garde couvrant 75 % des faces principales en français et en anglais sur l'ensemble des produits du tabac, notamment ceux qui n'en comportent pas jusqu'ici ;
- ✓ L'obligation d'apposer une mise en garde spécifique pour de nouvelles catégories de produits qui seraient introduites sur le marché canadien après l'entrée en vigueur du règlement ;
- ✓ L'apposition du message d'information sur la santé sur le rabat supérieur nouvellement rallongé du tiroir des paquets à coulisses.

Recommandations :

Toutefois, afin de minimiser les abus par l'industrie et d'accorder à Santé Canada une plus grande flexibilité dans le développement des prochaines moutures de mises en garde, nous recommandons les modifications suivantes :

1) **Que la réglementation précise que l'avertissement sanitaire placé sur la face avant d'un emballage, notamment les paquets de cigarettes et de petits cigares, se retrouve sur le marché dans une proportion d'au moins 50 % (par marque) dans la langue officielle de la province ou du territoire.** Cela assurerait qu'au moins la moitié des paquets vendus au Québec comporteront la version française sur la façade avant (avec l'ouverture), et qu'au moins la moitié des paquets dans des provinces comme l'Alberta afficheront la version anglaise sur le devant. De nombreux témoignages suggèrent qu'une majorité de paquets vendus au Québec comporte la version anglaise des avertissements sur la face avant des emballages.

2) **Que la réglementation exige une qualité d'impression pour les mises en garde et leurs diverses composantes** à la hauteur du standard requis par la Directive européenne à cet effet (article 3) ;

3) **Qu'une période de transition pour la vente au détail entre deux rotations soit précisée pour l'ensemble des produits,** bien qu'elle puisse être plus longue que les 90 jours prévus pour les cigarettes et les petits cigares ;

4) **Que l'emplacement de la mise en garde couvrant 75 % des faces principales des emballages se situe sur la partie supérieure (haut) des deux faces principales**, et que les faces principales constituent les deux plus grosses surfaces ;

5) **Que la réglementation élargisse l'autorité ministérielle permettant de modifier la mise en garde apposée sur chaque cigarette et chaque petit cigare** afin de permettre la modification du texte et de son apparence, sa localisation, l'ajout ou sa substitution par un pictogramme, sans devoir modifier le règlement ;

6) **Que la réglementation permette l'ajout de la mise en garde sur les cigarettes et les petits ou gros cigares peu importe le type d'embout** et la présence ou non d'un filtre. L'interdiction des filtres est une mesure qui fait l'objet des discussions actuelles, tant en lien avec son impact bénéfique potentiel sur l'environnement qu'avec sa capacité de sensibiliser les consommateurs quant aux effets pervers sur la santé des filtres ;

7) **Que le rabat inférieur du tiroir des paquets à coulisses pour les cigarettes et les petits cigares soit également rallongé de sorte à minimiser le développement de paquets qui s'ouvriraient vers le bas.** Face au rallongement du rabat supérieur proposé par le règlement, l'industrie pourrait chercher à minimiser la visibilité du message d'information positive en lien avec l'arrêt tabagique qui s'y retrouve en inversant l'ouverture des paquets vers le bas plutôt que le haut, comme c'est présentement le cas ;

8) **Que l'introduction d'une nouvelle mise en garde sur les liens entre le tabagisme, la fumée secondaire et le cancer du sein soit envisagée** pour notamment refléter les plus récentes études basées sur des données allemandes, britanniques et européennes, de même que l'argumentaire étoffé présenté à Santé Canada par les Médecins pour un Canada sans fumée dans le contexte du développement de ces mises en garde. Nous partageons par ailleurs les recommandations qu'ils ont formulés à cet égard dans le cadre de la présente consultation, soit d'utiliser le standard de preuve quant au lien causal que celui utilisé par les autres réglementations fédérales. Que les mises en garde sensibilisent les fumeurs et surtout les fumeuses quant à ces risques, étant donné qu'en 2022, le cancer du sein est appelé à être le deuxième le plus diagnostiqué au pays. Au minimum, une mise en garde pourrait indiquer que les chances de survie associées à un cancer du sein sont considérablement amoindries chez les victimes qui fument.

9) **Que Santé Canada examine la possibilité de développer des versions de mises en garde dans diverses langues autochtones,** en obligeant, par exemple, l'apposition sur les paquets de cigarettes vendus au Nunavut de messages en inuktitut, avec l'autre face en version française ou anglaise. L'inuktitut est déjà une des trois langues officielles du Nunavut, un territoire ayant un taux de tabagisme beaucoup plus élevé que la moyenne nationale. Des provisions comparables pourraient être prévues pour le Yukon et les Territoires-du-Nord-Ouest, deux autres grandes régions nordiques avec un taux de tabagisme particulièrement élevé.

L'apposition des mises en garde dans deux langues prédominantes est une pratique répandue à travers les pays européens. La Belgique va jusqu'en obliger trois : le français, le néerlandais et l'allemand. Sans être une langue officielle du Canada, l'apposition de mises en garde en inuktitut (ou d'une autre langue prédominante et répandue à travers les communautés nordiques) sur une proportion pertinente des paquets de cigarettes signalerait une reconnaissance des impacts dévastateurs que ces produits engendrent auprès des membres de ces communautés. Rappelons que de nombreuses études confirment la valeur ajoutée d'adapter des mises en garde aux communautés vulnérables.

Enfin, pour assurer la mise à jour régulière et les modifications pertinentes pour rafraîchir les images et les textes et ainsi optimiser leur capacité à être remarquées et à entraîner une réflexion ou une action, Santé Canada doit veiller à ce que l'industrie se conforme aux obligations d'étiquetage. Le ministère doit aussi maintenir l'expertise spécifique et les ressources nécessaires pour assurer régulièrement l'évolution et le rajeunissement des mises en garde et de leurs composantes. Bien que nous soyons optimistes face à la volonté du renouvellement des mises sur une base plus fréquente, nous demeurons préoccupés par le fait que Santé Canada n'ait été en mesure de présenter que deux rotations pour les cigarettes dans le cadre de ce projet de règlement, qui est pourtant en développement depuis plusieurs années. Pour maintenir les avertissements principaux intéressants, le régime règlementaire européen associe un même texte à trois images différentes, soit une image différente par rotation. Si d'ici la fin des deux rotations prévues pour les cigarettes, Santé Canada ne parvenait pas à développer des séries de nouvelles mises en garde (incluant chaque composante), nous croyons qu'il faudrait minimalement prévoir des nouvelles images – soit l'élément à privilégier.

En vous remerciant de prendre en considération ces commentaires et ces recommandations dans le cadre de cette consultation, veuillez agréer nos salutations les plus sincères.

[Signature retirée pour publication]

Flory Doucas
Codirectrice et porte-parole
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
7240, rue Waverly, bureau 207
Montréal (Québec) H2R 2Y8
Tél. 514. 598.5533
fdoucas@cqct.qc.ca